

BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE
GROSMAGNY



SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Réalisations 91 - Perspectives 92
- Commentaires et statistiques financières
- Couleur Passé
- La poste fait point
- N'en jetez plus
- Les catastrophes naturelles
- Une porte pour le parc des ballons
- Objectif bois
- Etat civil
- Histoires du passé

Décembre 1991

à la réfection d'une rue, ne pouvait, cette année, qu'apparaître secondaire à GROSMAGNY, à côté de l'immense entreprise que fut "Couleur Passé".

Une fois encore, vous avez su être présents et je souhaite que vous sachiez à quel point je vous suis reconnaissant pour le travail que vous accomplissez au service de notre village. Bravo et merci à tous ceux qui, de loin ou de près ont apporté leur pierre à l'édifice.

Et 92 ! Un seul gros dossier d'investissement est à l'étude. Le Conseil municipal souhaiterait pouvoir terminer les travaux de réfection de l'école maternelle : des demandes de subvention ont été formulées auprès de divers organismes et collectivités et, dans les semaines prochaines, nous devrions savoir si cette réalisation est possible.

Si tel était le cas, cela serait, après le centre de loisirs, la rénovation d'un deuxième bâtiment communal achevée.

Ainsi, année après année, le Conseil municipal s'efforce de poursuivre l'effort d'investissement nécessaire à la remise en état et à l'entretien de notre patrimoine commun. La tâche est longue mais nous y parviendrons.

Bonne et heureuse année à tous !

BUDGET DE LA COMMUNE

* * * * *

Le budget présenté ci-après correspond au budget de notre commune pour 1991 (budget primitif plus modifications apportées au budget supplémentaire).

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Denrées et fournitures.	50 999.00 F
(alimentation, combustibles, fournitures diverses et scolaires)	
Frais de personnel.	177 000.00 F
(permanent et temporaire + charges sociales)	
Impôts et taxes.	4 700.00 F
Travaux et services extérieurs.	152 250.00 F
(entretien dans les forêts, bâtiments et voirie, travaux d'exploitation, acquisition matériel, électricité, assurances)	
Participation et contingents.	194 499.00 F
Allocations - Subventions.	15 523.00 F
Frais de gestion générale.	44 720.00 F
(cérémonies, indemnité de fonction du maire et des adjoints, P.T.T. etc.)	
Frais financiers.	150 845.00 F
Pélèvement pour dépenses d'investissement . .	307 154.00 F
<u>TOTAL DES DEPENSES.</u>	<u>1 097 690.00 F</u>

R E C E T T E S

Produits de l'exploitation (redevance ordures ménagères)	93 084.00 F
Produits domaniaux (coupes de bois, location de droit de chasse)	214 804.00 F
Produits financiers	30.00 F
Recouvrements, subventions	45 307.00 F
Dotation globale de fonctionnement	277 365.00 F
Impôts indirects	13 600.00 F
Contributions directes	285 623.00 F
Produits exceptionnels	104 284.00 F
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	1 097 690.00 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Déficit d'investissement reporté	55 536.00 F
Remboursement d'emprunts	81 687.00 F
Acquisition immeubles	2 500.00 F
Travaux (Bibliothèque, Rue du Bus scolaire, Rue de la Côte, Cimetière, Forêt, Centre de loisirs)	431 584.00 F
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	571 307.00 F

RECETTES

Subventions d'équipement	115 000.00 F
Prélèvement sur recettes de fonctionnement	307 154.00 F
Participations à des travaux d'équipement	130 000.00 F
Recouvrement de créance	19 153.00 F
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	571 307.00 F

STATISTIQUES FINANCIERES

Pour l'ensemble de ces calculs, il a été pris en compte une population de 467 habitants.

Les différents pourcentages des 4 taxes qui composent les impositions directes :

COMMUNES	T.Habitation	Foncier Bâti	F.non Bâti	T.Professionnel
Grosmagny	5,38	5,84	39,80	9,60
Belfort	13,87	15,60	69,82	19,32
Eloie	7,23	11,54	32,76	8,91
Etueffont	7,35	12,06	50,61	6,73
Petitmagny	6,96	8,34	63,78	6,50
Rougegoutte	3	2,90	14,65	7,30
Moyenne communale	12,02	14,78	38,46	13,27

Ces 4 taxes, suivant les communes n'apportent pas la même somme au budget, ni le même pourcentage des impositions directes (montants exprimés en francs) :

Taxes	Rappel des taux à Grosmagny	Apport au budget communal	Pourcentage des impositions directes
Taxe Habitation	5,38	92 482	48,89
Foncier Bâti	5,84	48 828	25,81
Foncier non Bâti	39,80	27 518	14,55
Taxe professionnelle	9,60	20 336	10,75
	Total :	189 164 F = somme des impôts payés par les Grosmagniens à la commune	

Des hauts et des bas dans les taux des communes du département :

Taxes	+ basse		+ haute		Rappel Grosnagny
Taxe Habitation	1,47	Leval	13,87	Belfort	5,38 %
Foncier Bâti	1,59	Leval	15,67	Belfort	5,84 %
Foncier non Bâti	3,35	Cravanche	74,11	Riervescemont	39,80 %
Taxe professionnelle	2,55	Faverois	25,15	Romagny	9,60 %

Les différents pourcentages de répartition des impositions directes :

Taxes	+ petit	moyenne	+ grand	Rappel Grosnagny
Taxe Habitation	5,55 Argiesans	23,05	61,07 Urcerey	48,89 %
Foncier Bâti	5,30 Bourogne	19,32	36,12 Meroux-Moval	25,81 %
Foncier non Bâti	0,06 Cravanche	0,88	76,32 Riervescemont	14,55 %
Taxe profession.	0. Autrechêne Recouvrance	56,75	77,34 Argiesans	10,75 %

On aperçoit, à la lecture de ces tableaux, une grande disparité des situations par rapport aux taux d'imposition et à la répartition des montants. La plus importante est la situation des communes au regard de la taxe professionnelle.

Classement départemental	Communes	Base imposition population	Population	Produits attendus
1	Argiesans	43 456	286	427 547 F
2	Bessoncourt	35 018	812	1 683 331 F
3	Botans	22 157	227	164 974 F
79	Grosnagny	453	467	20 336 F
99	Florimont	24	388	425 F
100	Recouvrance Autrechêne	0 0	57 154	- -

EFFORT FISCAL

POTENTIEL FISCAL

Classement	Communes	Classement	Communes	Potentiel fiscal par habitants
1	Riervescemont	1	Argiesans	6 360
2	Lamadeleine	2	Bessoncourt	5 439
3	Belfort	3	Cravanche	3 713
54	Grosmagny	8	Belfort	2 374
99	Bourogne	64	Grosmagny	750
100	Leval	99	Lacollonge	493
101	Faverois	100	Boron	474
		101	Lamadeleine	470

ETAT DE LA DETTE

Classement	Communes	Dettes en capital	Population	Montant de la dette par habitant
1	Morvillars	12 682 616	1 026	12 361
2	Rechesy	7 516 228	726	10 352
3	Grandvillars	24 189 282	2 909	8 315
4	Belfort	424 158 754	51 913	8 170
35	Grosmagny	1 254 363	467	2 686
99	Vauthiermont	36 960	184	201
100	Buc	22 470	287	78,29
101	Riervescemont	0	43	0

ENDETTLEMENT

Communes	Annuités à payer	Recettes réelles de fonctionnement	Taux d'endettement
Rechesy	1 534 718	2 033 224	75,48 %
Morvillars	1 946 602	3 306 700	58,87 %
Belfort	66 535 456	332 214 691	20,03 %
Grosmagny	226 206	962 148	23,51 %
Banvillars	12 145	327 942	3,70 %
Lacollonge	5 963	363 687	1,64 %
Riervescemont	0	262 813	0 %

" 1 9 9 1 "

Travaux réalisés ou en cours

* * * * *

Comme prévu, l'année 91 aura été une année plutôt calme en ce qui concerne les travaux. Néanmoins, différentes dépenses ont été engagées dans les réalisations suivantes :

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EQUIPEMENT

- Rue de l'école
- Rue de la Côte
- Rue du Breuchot

Entreprise HUSSON	50 661,94 F T.T.C.
" GIROD	2 221,76 F "
" LAMBERT.	1 186.00 F "
" SACER	24 765,39 F "
D. D. E.	267,39 F "

Montant Total : 79 102,48 F

Subvention F.D.E.C. : 34 500 F
" D. G. E. : 11 500 F

CENTRE DE LOISIRS, SOCIAL ET D'HEBERGEMENT

Remboursement de la retenue de garantie sur la deuxième tranche de travaux, aux entreprises concernées :

Entreprise Grandvoinet	15 141,64 F
(charpente, menuiserie)	
Entreprise Etienne (maçonnerie). . .	20 960,94 F
Entreprise Caropa (carrelage). . .	3 571,93 F
Entreprise Giannitrapani	6 478,98 F
(doublage-isolation)	
Entreprise Willig (électricité). . .	5 266,96 F
Entreprise Ziegler (carrelage) . . .	3 058,03 F

Montant Total : 54 478,48 F

Travaux, matériel et équipements supplémentaires :

C.G.E.	2 528,31 F
Electroméditerranée.	3 180,26 F
F.C.I.E.	1 167,02 F

Entreprise HUSSON.	2 116,42 F
" CAROPA.	5 371,10 F
" GRANDVOINET	68 725,66 F
" WILLIG.	6 341,67 F
S.V. Mobilier.	13 546,20 F
SOCOTEC.	1 897,60 F
(pour vérification des installations électriques)	

TRAVAUX EN FORET

Entretien et reboisement réalisés par l'O.N.F.	24 238,23 F
--	-------------

TRAVAUX A L'EGLISE

Travaux d'entretien	11 336,97 F
entreprise GRANDVOINET	

" PREVISIONS 1992 "

1/ Travaux de rénovation de la partie vétuste de l'école maternelle.

Toiture, isolation, carrelage, doublage, menuiserie, électricité : ces travaux une fois terminés, offriront une salle de restaurant rénovée aux normes, un centre de documentation pédagogique, une bibliothèque pour tous ainsi qu'une salle pour la paroisse.

Dans le futur, un aménagement des combles pourra être envisagé.

Comme vous pouvez le constater, tous ces équipements ont un caractère complémentaire à l'école maternelle et primaire ; signalons au passage, que les travaux entrepris cette année Rue de l'Ecole et entre ces deux bâtiments assurent une meilleure sécurité de circulation aux enfants.

Coût des travaux : 438 000 F H.T.
Subvention D.G.E. : 20 % (en principe)

2/ Aménagement du cimetière

En accord avec la commune d'Eloie, le Conseil municipal projette de demander à la D.D.E. de faire un recensement des tombes de l'ancien cimetière, ce qui permettra, après délibération, d'établir des concessions sur l'ensemble du cimetière.

C O U L E U R P A S S E

* * * * *

Ainsi donc, pour la deuxième fois, GROSMAGNY a su relever ce défi extraordinaire, celui de mener à bien le montage d'une manifestation divertissante, originale et culturelle d'un très haut niveau de qualité.

Après le succès remporté par "l'Ami du Peuple" en 89, il n'était pas évident de pouvoir récidiver avec le même bonheur. Et pourtant, grâce à la passion des uns, à la générosité des autres, à l'abnégation et au travail de tous, le résultat est là : le succès de "Couleur Passé" dépasse encore celui de "l'Ami du Peuple".

L'un des aspects positifs de cette réalisation restera sans doute la remarquable participation des gens venus de l'extérieur : parmi eux, nos voisins de Petitmagny sont à remercier plus particulièrement. Venus nombreux, ils assurèrent tout au long de la manifestation, une bonne part de travail. Saluons également la prestation théâtrale de l'équipe du foyer rural de Rougemont-le-Chateau et la présence enthousiaste d'anciens habitants de Grosmagny. Certains ont quitté notre localité depuis de nombreuses années mais leur coeur bat encore pour leur village d'origine.

Le fait que tous ces gens aient à coeur de participer prouve le formidable pouvoir attractif d'une telle manifestation.

Tout a été dit et écrit sur "Couleur Passé".

Assurément, cette fête restera dans l'histoire de Grosmagny comme un moment privilégié et il faut absolument que chacun de nous en ait conscience.

Merci et courage au Fayé !

O B J E C T I F B O I S

* * * * *

GROSMAGNY, village résidentiel ?
GROSMAGNY, village culturel ?
GROSMAGNY, village agricole ?
GROSMAGNY, village industriel ?

GROSMAGNY est les quatre à la fois !

Depuis qu'un bijou de petite usine s'est installé ici, dans un cadre rêvé : à l'entrée du village, venant de Giromagny, la zone artisanale créée par la Municipalité a vite séduit !

Un industriel plein d'allant, amateur de solutions d'avant-garde : Monsieur LAEDERICH, a "craqué" pour le site, et l'emplacement de premier ordre, en bordure d'une route à grande circulation, hors des contraintes dues à des environnements saturés ou à des structures étriquées.

Précédemment installé à LEPUIX-GY, dans un ancien tissage désaffecté, il a donc construit chez nous, sur mesures, un magnifique outil de travail :

OBJECTIF BOIS, c'est son nom, associé à Avenir DECORATION, est donc à présent la vitrine de l'esprit dynamique de son créateur et de celui de notre village.

Cette usine récente intrigue.

On passe devant sans trop savoir "ce qui s'y fabrique".
Et "on" se demande.

Le bulletin municipal répond :

Principalement, des agencements, en bois et dérivés, pour la maison et les magasins, avec une tendance préférentielle pour les solutions "à la japonaise".

Ce qui permet de loger sa télé japonaise à côté de sa chaîne hi-fi japonaise, sur un petit meuble "made in Grosmagny" de style japonais !

Sous un plafond en bambou tressé, le tout séparé de la moto japonaise par une "cloison japonaise" de Grosmagny !

Cloison géniale, légère, coulissante, en structures carrées remplies de "papier du japon", en polyester translucide.

Les meubles fabriqués ici sont du même style.

Des lits par exemple. Du genre "podium", à tiroirs,

recouverts par une épaisse couette réalisée sur place par Valérie et Nicole. Le tout sous l'oeil attentif du chef de fabrication : Monsieur BRACONI.

Cinq autres ouvriers sont occupés sur le site.

Encore aucune des huit personnes n'est de Grosmagny, mais actuellement, une place est disponible, pour des travaux de menuiserie sans exigence spéciale de qualification.

AVIS AUX AMATEURS MOTIVES ET RAPIDE !

Cette entreprise ultra moderne est en pleine expansion. Sans qu'il y paraisse en passant pour l'instant.

Pourtant, à l'extérieur, sur le plan national, 5 magasins de vente existent déjà :

3 à PARIS
1 à LYON
1 à NANTES

Enfin, le meilleur : le 15 Décembre : inauguration de celui de ... GROSMAGNY ! (pour les cadeaux de Noël !).

Cette petite usine est déjà importante :

- 1 200 m2 couverts d'ateliers et de halls
- 180 m2 d'exposition et de fabrication textile

Usine non-polluante, ni source de nuisances. Ecologique... Se chauffant par air pulsé aux copeaux et aux chutes e bois.

Elle dispose encore de place pour s'agrandir et contribuer à la prospérité du village.

BIENVENUE ET BONNE CONTINUATION !

LES CATASTROPHES NATURELLES : PROCEDURE

* * * * *

QU'EST-CE QU'UNE CATASTROPHE NATURELLE ?

C'est un évènement ayant eu pour origine déterminante un phénomène naturel d'intensité anormale, lorsque les mesures habituelles de prévention des dommages n'ont pu empêcher ceux-ci ou n'ont pu être prises.

Il s'agit généralement d'inondations, de glissements et affaissements de terrain, d'avalanches, de séismes, de raz-de-marée, etc.

Une exception : la tempête. Une garantie spéciale, incluse en général dans les contrats "multirisques", couvre déjà ce risque. Cette garantie spécifique couvre aussi les dégâts dus à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

C'est donc à titre tout à fait exceptionnel et compte tenu de l'ampleur des dommages que certaines tempêtes ont pu être reconnues "catastrophes naturelles".

QUI EST GARANTI, POUR QUELS BIENS ?

La loi pose le principe de la garantie contre les catastrophes naturelles offerte à toute personne, physique ou morale, y compris les collectivités locales, qui a souscrit un contrat d'assurance concernant, en France, les risques incendie, dommages aux biens (y compris les véhicules terrestres à moteur) ou pertes d'exploitation.

Cette garantie s'applique aux dommages ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel. Elle est toutefois limitée aux seuls dommages matériels directs, c'est-à-dire aux dommages portant atteinte à la structure ou à la substance même de la chose assurée. Sont donc exclus les dommages indirects tels que frais de déplacement, pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts, etc., ainsi que les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou au contenu des congélateurs dus à une perte de courant).

MISE EN JEU DE LA GARANTIE

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au journal officiel de la République française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle. Cet arrêté détermine les zones et les périodes où se situe la catastrophe ainsi que l'agent naturel qui en est la cause.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Dès qu'une catastrophe naturelle se produit, les maires préviennent les sinistrés qu'ils doivent déclarer le plus rapidement possible les dommages subis à leur assureur, comme lors d'un sinistre classique, et à la mairie.

En outre, les maires doivent recenser les dommages subis dans la commune, établir un rapport descriptif de l'évènement et transmettre ce dossier dûment constitué au service interministériel des affaires civiles, économiques, de défense et de protection civile (S.I.A.C.E.D.P.C.) à la Préfecture, qui doit pour sa part l'adresser au ministère dans un délai d'un mois.

DEMARCHES A EFFECTUER POUR LES SINISTRES

Les sinistrés doivent déclarer le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle et à l'assurance en communiquant l'état estimatif des dommages, dès connaissance du sinistre et au plus tard dans les 10 jours suivant la parution au journal officiel de l'arrêté interministériel. Un expert constatera la nature et l'importance des dommages et calculera les pertes subies.

LES DELAIS D'INDEMNISATION

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation d'indemniser les personnes sinistrées dans un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subis, ou bien si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

A défaut de paiement dans ce délai, l'indemnité porte intérêt, au taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'expiration de ce délai.

LES LIMITES DE L'INDEMNISATION

Aux termes de la loi, une somme reste dans tous les cas à la charge des sinistrés. Cette franchise s'élève actuellement à 1 500 F pour les habitations, les véhicules à moteur et les autres biens à usage privé et à 10 % du montant des dommages, avec un minimum de 4 500 F, pour les biens à usage industriel, commercial, artisanal ou agricole.

LES DECHETS MENAGERS

1975-1991, la "loi déchets" a 15 ans ... et l'on n'a jamais autant parlé, peut-être, des déchets que ces dernières années.

La politique qui guidait la loi du 15 Juillet 1975 était, et reste : d'abord produire moins de déchets, s'efforcer ensuite de valoriser ceux qui ont quand même été produits, enfin éliminer correctement ceux qui ont échappé aux deux filtres précédents.

En pratique, c'est d'abord à l'élimination (collecte et traitement) que se sont attelés les communes.

En effet, partant d'une situation où le ramassage des ordures était soit inexistant, soit imparfait, où les dépotoirs étaient l'issue la plus fréquente, il s'agissait d'abord de nettoyer, d'évacuer, de détruire.

Début 1971, fut mis sur pied le Syndicat d'étude pour l'implantation d'une usine de destruction des ordures ménagères dans le Nord du Département.

Ces travaux aboutirent à la création du S.I.C.T.O.M. en 1972.

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Créé par arrêté préfectoral en date du 27 Octobre 1972, il est opérationnel depuis mai 1976.

Il est constitué actuellement de 65 communes, représentant 44 500 habitants répartis sur 3 Départements : Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort.

Les derniers chiffres connus font état de près de 11 000 tonnes d'ordures traitées soit 245 kg/habitant/an.

L'article 1er des statuts stipule que le Syndicat a pour objet la collecte et la destruction des ordures ménagères et des monstres ménagers à l'exclusion de tout autre produit.

Pour des raisons essentiellement économiques, le procédé de "destruction" retenu fut le broyage avec mise en décharge.

Par sa position centrale et l'absence de risque de pollution (rapport du géologue du 21/12/1972), le site de ROUGEMONT le CHATEAU/ETUEFFONT fut choisi.

C'est ainsi que depuis 1976, les ordures ménagères de notre Commune sont collectées (une fois par semaine), broyées puis mises en décharge sur ce site.

Malgré sa grande capacité, celui-ci sera saturé, au rythme actuel, dans 4 ans.

A ce problème de stockage s'ajoute celui de la pollution du ruisseau d'ANJOUTEY, affluent de la Madeleine, par les eaux de percolation de la décharge : les lixiviats.

Face à ces problèmes, le S.I.C.T.O.M. n'est pas resté inactif.

Ainsi la mise en service d'une cribreuse permettra peut-être de valoriser une partie des déchets compostés si les analyses préalables ne décèlent pas dans ce crible de décharge une quantité trop importante de métaux lourds (mercure, plomb etc...).

Son utilisation en agriculture pourrait par exemple constituer une nouvelle source de pollution pour l'eau et les aliments.

L'installation dans les communes de containers verres, il y a quelques années et maintenant de containers papiers est à mettre aussi à l'actif du S.I.C.T.O.M.

LA COLLECTE DU PAPIER : N'EN JETEZ PLUS !

Elle devrait être effective début 1992 pour toutes les Communes du S.I.C.T.O.M. qui ont fait l'acquisition d'un ou plusieurs containers.

Pour notre Commune, celui-ci, d'une contenance d'environ 1 100 l est installé à proximité du container verres et accepte tous les papiers et cartons non souillés.

Le container sera vidé tous les quinze jours.

Il est bien évident, qu'une fois collectés par le récupérateur les vieux papiers et cartons devront être triés en fonction de leur qualité (papiers journal, cartons etc ...) et des besoins identifiés sur le plan local et régional et ensuite conditionnés suivant les usages de la profession.

A court terme la collecte des papiers et cartons (20 à 30 % de nos ordures), permettra de réduire la quantité de déchets à traiter et donc son coût (395 F./T pour la collecte et le traitement).

A long terme, la diminution des quantités de déchets ménagers à détruire entraînera grâce à la collecte sélective et au recyclage d'une part, un gain sur la durée de vie des installations de traitement (usine d'incinération ou décharge contrôlée, ...) des économies de matières premières, des économies de devises (la France est déficitaire en vieux papiers) et d'autre part une réduction des nuisances sur l'environnement.

Dans la mesure où il existe, le produit de la vente du matériaux recyclable ne viendra qu'améliorer le bilan de l'opération. Si c'est vrai pour le verre, ce ne sera certainement pas le cas pour le papier. Mais de toute façon le profit immédiat ne doit pas être la condition sine qua non de la mise en oeuvre et du maintien de la collecte sélective.

RECUPERER C'EST BIEN ... ACHETER C'EST MIEUX

La population, sensible au gaspillage lorsqu'elle considère la quantité et la qualité des déchets jetés, comprend bien la nécessité de les récupérer, mais perçoit souvent mal la conséquence de cette récupération : la nécessité d'acheter des produits fabriqués à partir de matériaux de récupération.

N'oubliez pas que trier vos papiers pour le recyclage n'est que la moitié d'un acte écologique, l'autre moitié se situant au niveau du magasin lorsque vous achetez cette précieuse matière recyclée sous forme d'un produit neuf.

Certes, le papier recyclé n'est pas meilleur marché, mais il en existe maintenant de bonne qualité que vous pouvez trouver à différents endroits :

- Centre d'Ecologie et d'Economie Alternative
Tél. 84 54 24 39
- Association Belfortaine de Protection de la Nature
18, rue de Brasse - 90000 BELFORT
Tél. 84 28 51 99
- Association feuille à feuille

Dans tous les cas, la solution idéale et primordiale reste de lutter contre le gaspillage en changeant nos attitudes et nos comportements. (Par exemple : renvoyer ou refuser tous les prospectus publicitaires non désirés ...)

VERS UNE COOPERATION INTERSYNDICALE

Les responsables des trois syndicats qui se partagent la gestion des déchets ménagers du Territoire de Belfort, se sont mis d'accord pour essayer de régler par une solution commune les problèmes inhérents à chaque syndicat (saturation de la décharge d'ETUEFFONT, absence de traitement à FECHE L'EGLISE, achat d'un four à BELFORT).

La S.O.C.O.T.E.C. (Société de Contrôle Technique) a fait un diagnostic détaillé de la situation et un projet chiffré des modifications à apporter sera examiné, mi-février.

Néanmoins, les propositions avancées semblent intéressantes : le tri des déchets à la source, la création de déchets triés réparties dans tout le Département, l'installation d'éco-points rapprochés pour permettre des dépôts spécifiques et le double traitement des déchets. Les matières recyclables seraient traitées par des entreprises privées et le reste serait incinéré.

L'ELIMINATION DES DECHETS SPECIAUX

Les ordures ménagères recèlent un certain nombre de déchets "spéciaux" : piles, médicaments, restes de produits chimiques issus du bricolage, de la peinture, du traitement de bois ... ou d'autres activités tout à fait domestiques mais utilisant acides, solvants, mercure etc ...

Ces déchets spéciaux, outre le risque domestique que fait peser leur stockage dans les habitations, représentent malgré leur présence diffuse un facteur très important de pollution.

Des initiatives ont été prises mais concernent encore trop peu de produits.

Celles des petites "piles boutons" qui contiennent en majorité du mercure, repose sur la possibilité de déposer ses piles usées chez le commerçant lorsqu'on en achète de nouvelles.

Une autre solution consiste à déposer toutes les piles car toutes sont toxiques, dans l'un des deux petits containers installés sur les murs de la mairie-école (rue de Rougemont) et de la maternelle (rue de la mairie) à Etueffont.

Les huiles usées peuvent également représenter une grave source de pollution lorsqu'on sait qu'un quart à un tiers des automobilistes réalisent eux-mêmes la vidange de leur véhicule.

Les pouvoirs publics ont favorisé depuis plusieurs années la collecte des huiles usagées.

Ainsi, tout détenteur d'un stock minimal de 200 l d'huile usagée peut en requérir l'enlèvement gratuit par un ramasseur agréé.

La Commune d'ELOIE dispose d'un container d"huiles usées" à côté de la Mairie (initiative District).

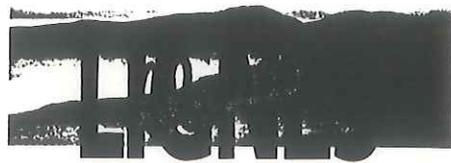
UNE VOCATION ELARGIE POUR LES FUTURES DECHETTERIES ?

Pour aller au delà de ces opérations, qui n'ont encore abordé que peu de produits, la question se pose désormais de mettre en oeuvre des solutions permettant au public de se débarrasser intelligemment de tous ses déchets spéciaux.

Les déchetteries constitueront sans doute la plus immédiate de ces solutions.

En attendant, un des objectifs intéressant à poursuivre sera de fournir aux particuliers des recommandations et des solutions sur le "comment s'en débarrasser" (sinon le mieux, du moins le moins mal).

Affaire à suivre ...



**PARC NATUREL REGIONAL
DES BALLONS DES VOSGES**

ANTENNES DEPARTEMENTALES DU PARC

Au courant de l'année 1990, le Parc a décidé de mettre en place des antennes départementales à Giromagny (Territoire de Belfort), Château-Lambert (Haute-Saône) et Gérardmer (Vosges) avec essentiellement deux fonctions :

FONCTION TECHNIQUE

à partir du 3e trimestre 91
**renforcer la présence du
Parc sur le terrain au plus
près des partenaires locaux**

FONCTION ACCUEIL

à moyen terme
**présenter le territoire du
Parc et ses richesses aux
visiteurs et aux habitants**

Dans chaque antenne, la **Fonction Technique** est assurée par un agent de développement faisant partie intégrante du Parc et dont les missions sont définies comme suit :

conseil technique aux communes et partenaires pour le montage de projets
animation des acteurs locaux
circulation de l'information
mise en cohérence des actions du Parc par zone géographique

FONCTIONNEMENT :

De profil pluridisciplinaire, les agents de développement suivront l'ensemble des dossiers du Parc concernant leur secteurs respectifs. Les chargés de mission basés au siège à Munster leur fourniront tout l'appui technique spécialisé nécessaire à leur travail (environnement, aménagement, développement économique, communication...).

Chaque semaine, les agents passent une journée complète au siège du Parc afin de faire le point sur les dossiers avec l'équipe technique et le directeur. Toutefois, ceux-ci sont amenés à les accompagner sur le terrain lorsque cela est nécessaire. Cette nouvelle organisation du travail permet d'optimiser les compétences de chacun et de réduire les temps de déplacement tout en garantissant une meilleure couverture du territoire du Parc.

A moyen terme, les antennes deviendront également un lieu de présentation du territoire du Parc à l'intention des visiteurs et des habitants. Des actions d'accueil, d'information et de promotion du territoire seront développées en liaison avec la Maison du Parc en cours d'aménagement à Munster.

VOSGES

Brigitte CUNY
5, place du Vieux Gérardmer
88400 GERARDMER
Tél. : 29 60 81 24

HAUTE-SAÔNE

Dominique TISSINIER
Château-Lambert
70440 HAUT-DU-THEM
CHÂTEAU-LAMBERT
Tél. : 84 20 49 84

TERRITOIRE DE BELFORT

Agent en cours
de recrutement



Habitants de GROSMAGNY, la Poste fait le Point...

* * * * *

Grosmagny est une commune CIDEXEE depuis 17 années, les boîtes aux lettres ont été implantées et sont entretenues par le Poste.

Quelle constatation après 17 Ans ? Pas moins de 65 % des plis à distribuer parviennent sans indication du numéro de cidex.....INDISPENSABLE à un classement rapide du courrier.

Malgré une campagne importante de sensibilisation en 1986, nombreux êtes-vous à ne pas communiquer votre numéro de cidex à vos correspondants alors que, pour votre facteur, c'est l'élément de base au classement du courrier. Avec votre facteur, nous mènerons les actions suivantes :

- visite au Conseil municipal pour parler du problème,

- Monsieur GODEY devra saisir toutes les occasions pour vous rappeler cette nécessité et à chaque fois, vous remettra un petit papier de rappel,

- une nouvelle campagne (toujours coûteuse !) sera menée avec distribution de cartes destinées à vos correspondants pour leur signaler l'obligation d'indiquer le numéro de cidex dans votre adresse,

- insertion d'un petit article dans votre bulletin municipal (opération réalisée),

- une nouvelle numérotation des boîtes, indication sur fond rouge, est en cours de réalisation par votre facteur,

- dans quelques semaines, vous verrez apparaître sur votre courrier le rappel suivant :

NUMERO CIDEX NON INDIQUE
COURRIER RETARDE
PENSEZ-Y !

Alors, habitants de GROSMAGNY, mettez-vous à la place d'un facteur remplaçant qui se retrouve seul, un beau matin, devant quelques centaines de lettres sans l'indication du

numéro de cidex et où, lettre par lettre, il doit consulter un répertoire pour classer VOTRE courrier et ainsi retarder le départ en tournée. Un matin comme celui-là, nous recevons au bureau de Giromagny des coups de téléphone de personnes qui nous disent : le facteur n'est pas encore passé aujourd'hui, comment se fait-il ? La réponse, vous l'avez eue en lisant cet article.

Habitants de GROSMAGNY, rappelez-vous bien ceci : votre numéro de cidex dans votre adresse, c'est primordial, indispensable...c'est IMPORTANT, oui TRES IMPORTANT !

Vous devez toujours donner votre adresse à vos correspondants comme indiqué ci-après et en respectant la présentation :

Mr et Mme PENSEZY
Cidex 19
4 Rue du Grippot
90200 GROSMAGNY

Pour améliorer votre distribution, merci de suivre nos conseils et préparez-vous à passer d'agréables fêtes de fin d'année, ce que l'équipe du bureau de Giromagny vous souhaite.

Pierre MERMET Receveur de la Poste

E T A T - C I V I L

* * * * *

NAISSANCES

Céline LAMIELLE le 19 Avril 1991

M A R I A G E

Philippe GENTIT le 22 Juin 1991
et Christiane BAQUÉ

D E C E S

Berthe IUNGST le 27 Janvier 1991

Alfred MARCHAL le 31 Mai 1991

Albertine PAUL le 19 Juillet 1991

D E C E S

des personnes nées à Grosmagny mais n'y résidant plus

Marcel MARCHAND le 26 Mai 1991

HISTOIRES DU PASSE

* * * * *

Nous tous en sommes conscients.

Il fait bon vivre dans notre village. Nos ancêtres ont su choisir un endroit merveilleux pour y implanter leurs chaumières et fonder cette communauté qui deviendra GROSMAGNY.

Qui n'a pas remarqué le caractère paisible dont jouit ce village qui semble somnoler sur les pentes ensoleillées de notre gardien, le Fayé ?

Il est vrai que de temps à autres, quelques petits soubresauts viennent troubler cette tranquillité rayonnante ; cela peut être... pourquoi pas, des élections municipales... ou... tiens, la mise en place d'un R.P.I. (regroupement pédagogique intercommunal) ou encore... ils sont fous... l'organisation d'une manifestation culturelle et récréative...

Hé oui, cela peut arriver ; cela dure quelques temps ; on cause, on court, on s'agite, et puis, tout redevient normal. Chacun rajoute un tome à ses mémoires et la vie tranquille reprend ses droits.

Il y a bien longtemps que monsieur le Maire n'a dû intervenir pour constater ou régler un différend. Et pourtant, en fouillant dans les archives départementales, on s'aperçoit qu'il n'en a pas toujours été ainsi, témoins, ces faits, consignés au siècle dernier par le Maire de l'époque et qui prouvent que même si l'on n'avait pas la télévision, on était loin de s'ennuyer dans notre campagne.

"Jean-Pierre Lamielle, fils de Jean-Pierre, est venu hier vers les quatre heures du soir accompagné du fils de Jean-Claude Jeudy, passant le long de chenevières allant jusqu'à notre jarin, je me suis aperçu de leur arrivée depuis notre domicile. Ledit Lamielle s'est permis de déclouer la palissade du jardin ; dans le moment j'ai sorti de la maison et lui disant de laisser cette palissade, il s'est lancé contre moi avec un poteau de palissade en main, comme s'il avait voulu s'en servir pour nous frapper. Mes deux frères Albert et Célestin sont sortis de la maison, croyant qu'il me frappait, mais je les fis rentrer pour ne pas entendre les vilains discours dudit Lamielle et pour empêcher une querelle. Ledit Jeudy s'est retiré dans ce même moment, et Lamielle est venu devant notre corps de logis

avec une des palissades du jardin en mains en nous insultant de tous mauvais propos et de vilains discours, en frappant avec ce qu'il tenait en mains sur ce qu'il trouvait devant le corps de logis, et nous disait de sortir dehors de la maison l'un après l'autre, de prendre un fusil, de tirer, que si on ne le tuait point, qu'il nous tuerait tous l'un après l'autre ; après qu'il a eu répété ce discours plusieurs fois, il a rentré à notre domicile, au poêle pour continuer ces vilains propos. Je lui ai demandé s'il savait bien ce qu'il avait dit : il m'a répondu qu'il savait bien ce qu'il faisait. Je lui ai fait commandement de sortir du domicile sans lui mettre la main dessus. Après qu'il fut dehors, il s'est permis de prendre un morceau de bois et l'a jeté contre la porte d'entrée de la maison ; il nous a rappelé derechef de sortir, qu'il voulait nous tuer l'un après l'autre."

"L'an 1838 le 27 mars vers trois heures après midi, par devant nous, Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosmagny, canton de Giromangy, département du Haut Rhin, est comparue Joséphine Rince, fille de feu Jean-Pierre Rince de ladite commune et Marie Marchal, tisserande, travaillant les deux dans le tissage de Josphe Grille père, audit Grosmagny, lesquelles nous ont déclaré que le même jour vers une heure après midi au tissage dudit Grille où demeure Alexis Guillaumié et sa famille s'étant pris de chicane avec la fille dudit Guillaumié nommée Joséphine (veuve Marchand) et le père y étant accouru avec une pelle en fer, et sa fille Joséphine, munie d'un marteau ayant frappé lesdites Joséphine Rince et Marie Marchand jusqu'à effusion de sang, dont lesdites plaignantes nous ont montré chacune un coup qu'elle avait reçu sur la tête, et avons reconnu qu'il y avait effusion de sang."

"L'an 1838, le 20 Mai vers huit heures du soir, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosmagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparu Françoise Jobin, femme de Georges Mougins, domiciliée dans notre dite commune, laquelle nous a déclaré que vers les 7 heures du soir, étant allée chercher de ses enfants sur le chemin, la femme de Xavier Canal nommée Marie Frechin, aussi domiciliée dans ladite commune, se disputait avec les enfants de ladite Jobin ; elle s'est avancée vers la porte dudit Xavier Canal pour entendre cette dispute, et ladite Marie Frechin, femme Canal, lui a jeté une écuelle sur la tête et a empoigné ladite Jobin par un bras et l'a frappée avec une autre écuelle jusqu'à effusion de sang ; et nous déclare en outre que quand elle a eu cessé de la frapper, ladite Frechin a empoigné une hache pour courir après ladite Jobin, mais ladite Jobin s'est sauvée."

"L'an 1838, le 17 juin vers 8 heures après midi, par devant nous Jean-Georges Lamielle, maire de la commune de Grosmagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin,

est comparue Marie Girardey, femme de Georges Schwalm, domiciliée dans notre dite commune, laquelle nous a déclaré que ce jour d'hui, vers sept heures et demi après midi, étant dans son terrain près de sa maison, le nommé François Stalder, fils de Xavier, de ladite commune, passant dans le chemin, a commencé à l'invectiver et ramasser des pierres, et est couru dessus et a frappé à coups de pierres au visage jusqu'à effusion de sang, et avait un couteau à la main, lui en a donné un coup sur un bras ; son mari Georges Schwalm y est couru pour l'empêcher, ainsi que le fils de Joseph Levin, nommé François, qui l'a emmenée.

"L'an 1840, le 28 juillet à 8 heures du matin, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparue Marie-Anne Lamielle, femme de Joseph Petitjean, laquelle nous a déclaré que le 27 présent du mois, vers 7 heures après midi, étant entré dans son logement où il demeure avec son mari, ledit Joseph Petitjean et son gendre nommé Louis Lamielle, et ce dernier le nommé Louis Lamielle a commencé à chicaner et lui dire plusieurs mauvais propos, et elle avait envie de se sauver parce qu'elle avait peur qu'il ne la frappe ; et qu'étant sortis dans la grange qui est à côté de la cuisine, et ledit Louis Lamielle est couru après, l'a empoignée et l'a portée dans le poêle et lui a donné plusieurs coups de poings sur la figure et l'a renversée à travers un banc, l'a frappée jusqu'à effusion de sang, et elle est demeurée sans connaissance ; et ledit Louis Lamielle s'est sauvé et sorti de la maison avec ses deux enfants, est allé chez Jean-Claude Jeudy, non loin de là."

"L'an 1841, le 25 avril à environ une heure et demie après-midi, nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosagny, étant devant son domicile qui tient lieu de maison commune près de la rue sur la route de la Haute-Saône, ayant aperçu François Matthey, fils de Charles et de Marie-Anne Marchal, qui était sur ledit chemin près de la maison de Henry Monnier, vers l'heure désignée ci-dessus, lequel a tiré un coup de pistolet en présence de plusieurs personnes ; nous maire soussigné nous nous sommes avancé vers lui, lui ayant demandé pourquoi il avait tiré le coup de pistolet, il a répondu que c'était son idée comme cela ; lui ayant dit "vous devez savoir qu'il est défendu de tirer des armes à feu, surtout en compagnie, vous mériteriez que je vous dresse un procès-verbal", il a répondu "faites-le !". Ledit Matthey était accompagné de Georges Vendrely, fils de Georges, et de Jean-Baptiste Colin, de la commune de Petitagny."

"L'an 1841, le 28 Décembre à 10 heures du matin, nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, ayant appris par la rumeur publique que le 27 décembre courant vers sept

heures du soir, le nommé Thiébaud Petitjean, fils de Josphe, sortait de chez son père pour aller travailler dans le tissage de la veuve Jacques Girardey où il a un métier de tissage ; en chemin faisant, les nommés Sylvestre Grille, fils de Joseph, et Jean-Pierre Lamielle, fils de Jean-Pierre, tous demeurant audit Grosmagny l'ont entouré et frappé jusqu'à effusion de sang, et que le nommé Pierre Georges Petitjean fut obligé d'aller à son secours et l'arracher de leurs mains, et l'a conduit dans le tissage de ladite veuve Jacques Girardey, qui est sur le chemin ; lesquels ont tiré deux coups de pistolet devant ledit tissage, et la fille de ladite veuve Jacques Girardey, nommée Thérèse, lui a dit pourquoi il venait tirer des coups de pistolet devant leur maison ; ils lui ont répondu qu'ils l'emmerdaient, que cela ne lui foutait rien, qu'ils pouvaient bien tirer sur le chemin."

"L'an 1842 le 18 juillet à 10 heures du matin, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosmagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparu Michel Herbuté, cultivateur demeurant dans la commune de Grosmagny, lequel nous a déclaré que le 17 juillet courant vers 9 heures du soir, le nommé Jean-Pierre Lamielle fils de Jean-Pierre et de Thérèse Girardey dudit Grosmagny est entré dans sa maison, a commencé à invectiver les nommés François Xavier Charles, de Grosmagny et Didier d'Etueffont Haut, qui était bien tranquille dans sa maison et ne lui disait rien ; après il est sorti dehors, se prend à déchirer les palissades de son jardin, et ledit Herbuté lui ayant dit pourquoi il se permettait de déchirer les palissades de son jardin, il lui a répondu qu'il l'emmerdait et plusieurs autres mauvaises raisons, et que s'il le tenait, il lui tordrait le cou, et s'adressant à la fille dudit Herbuté, et l'a aussi invectivée, lui disant que c'était une garce et une putain, et ledit Herbuté et sa fille sont rentrés dans leur maison et l'ont laissé continuer ses mauvais propos ; ledit Herbuté nous a déclaré en outre que le même Jean-Pierre Lamielle les avait déjà invectivés dans sa maison dans le courant du mois de mars dernier jusqu'à lui briser un couteau de table, et en sortant il se prit à jeter des pierres contre la porte de sa maison et lui faire plusieurs menaces."

"L'an 1843, le 25 juin à quatre heures après midi, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosmagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparu Nicolas Girardey fils de Claude Joseph domicilié dans la commune de Grosmagny, lequel nous a déclaré que le 24 présent du mois vers neuf heures du soir, se promenant sur le chemin public non loin de son logement, les nommés Jean-Pierre Lamielle père et fils sont sortis du cabaret de Henry Monnier ; le fils Lamielle l'a rencontré, a voulu le frapper, et que s'étant débarrassé de ses mains pour se sauver chez soi, ledit Jean-Pierre Lamielle père lui est

couru après et l'a empoigné près de la maison de François Lamielle ; et que s'étant débarrassé de ses mains et s'est sauvé chez soi et fermé les portes ; et ledit Lamielle l'a suivi jusque devant les fenêtres de sa maison, les a insultés toute la famille et a empoigné une grosse pierre et a dit "je vais la foutre dans la fenêtre, quitte de la galère". Et aussitôt a lancé la pierre dans ladite fenêtre, a fracassé cinq carreaux et un miroir qui était en dedans, et la pierre a roulé bien avant dans la chambre et renversé une chaise. Et que après ce fait ledit Jean-Pierre Lamielle s'est retiré un moment et est revenu près de ladite maison où demeure ledit Nicolas Girardey, armé d'un crochet, et en a donné un coup au mur."

"L'an 1844, le 19 janvier vers 4 heures après midi, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosmagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparu Albert Girardey, maître de tissage à Grosmagny, lequel nous a déclaré que le 18 présent mois vers une heure après midi, le nommé Alexis Lambelin, fils de Georges dudit Grosmagny est entré dans mon tissage ; je lui ai dit que celui qui me méprise n'a pas besoin d'entrer dans mon tissage, et je l'ai mis dehors ; et un moment après, ledit Lambelin est revenu devant mon tissage une pierre à la main et disant "tu me payeras cela", et une seconde fois en faisant les mêmes menaces, et la nuit suivante, un carreau de fenêtre de son tissage s'est trouvé brisé."

"L'an 1844, le 21 juillet à une heure après midi, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosmagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparu Jacques Lehmann, charpentier demeurant à Grosmagny, lequel nous a déclaré que le 20 juillet courant vers dix heures du soir les nommés Jean-Pierre Stalder, fils de Xavier et Louis Girardey de Pierre Georges, Etienne Rince et Georges Reiniche se sont permis de l'insulter, de crier, hurler comme des bêtes féroces à l'entour de sa maison, et étaient munis d'un cor pour faire le tapage plus grand, avec insultes de toutes espèces, et des menaces que si l'on lui fait un procès-verbal, qu'il monterait sur leur maison, qu'il la couperait en deux ; et que les mêmes tapages et insultes ont déjà eu lieu les nuits précédentes et que croyant que cela finira sans porter plainte à l'autorité supérieure, mais qu'aujourd'hui il se voit forcé d'y avoir recours."

"L'an 1845, le 17 février à une heure après-midi, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosmagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparu Sébastien Marchal, cultivateur domicilié dans la commune de Grosmagny, lequel nous a déclaré que le 16 présent mois, vers quatre heures et demi après midi, que le nommé Louis Girardey, fils de Pierre Georges et garçon majeur demeurant audit Grosmagny, s'est transporté pour

entrer chez lui, étant accompagné des nommés Jean-Pierre Lamielle fils et de Jean-Pierre Stalder, lesquels lui ont demandé de l'eau de vie pour boire ; et ledit Marchal leur a dit qu'il n'était point cabaretier, et s'ils voulaient en avoir, d'aller à l'auberge, et qu'ils en trouveraient. Ledit Louis Girardey s'est saisi d'une pelle qui était devant la porte pour frapper ledit Marchal et ledit Marchal, s'étant aperçu qu'il était ivre, n'a pas voulu le laisser entrer chez lui. Ledit Jean-Pierre Stalder a arraché la pelle des mains dudit Louis Girardey et l'a jetée loin devant la porte, et ledit Girardey, quand il s'est vu désarmé de sa pelle, prend un pistolet de sa poche, l'arme et braque sur ledit Marchal. Mais heureusement le coup n'a pas parti, étant à deux mètres de distance. Ledit Marchal a fermé ses portes d'entrée, et ledit Girardey s'est retiré dans le chemin, tenant son pistolet en main et le levant en l'air et appelait ledit Marchal, lui disant "viens voir ici !."

"L'an 1846, le 14 septembre à 5 heures après midi, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparu Georges Girardey, fils de Pierre Georges, tisserand deumeurant à Grosagny, lequel nous a déclaré que ce jour d'hui vers quatre heures et demi, venant de la foire de Giromagny avec son frère Louis, étant entré chez Xavier Stalder dudit Grosagny pour y allumer la pipe en passant, où étant, ayant rencontré la fille dudit Stalder et sa bru Catherine Lamielle dans la cuisine et étant entré dans le poêle avec sondit frère Louis, ayant demandé après Brock ; et le nommé Honoré Poix s'est trouvé dans le poêle, s'est armé d'une hache à main, acouru sur lui et l'a frappé à plusieurs endroits dans la tête où il en résulte des plaies et de fortes effusions de sang, et le tenant par terre, son frère Louis voulant débarrasser dudit Poix de dessus lui, et le nommé Jean-Baptiste Poix, frère dudit Honoré, a saisi ledit Louis pour l'empêcher de débarrasser son frère, et les frères Girardey étant parvenus à se débarrasser, se sont sauvés."

"L'an 1847, le 14 avril à 7 heures du soir, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparu Georges Nicolas Joseph Girardey, cultivateur à Grosagny, lequel nous a déclaré que le nommé Sébastien Marchal, de ladite commune, lui a fait des menaces pour cause d'une perquisition qui a été faite chez lui le onze du courant à l'occasion d'un porc volé audit Girardey. Cette perquisition a été faite par ordre du juge de paix du canton, et par la gendarmerie, accompagnée du maire de ladite commune, chez lui et dans plusieurs autres maisons, après avoir suivi la piste passant près de sa maison, ledit Marchal s'est trouvé offensé de cette perquisition. C'est pourquoi il a fait des menaces contre ledit Girardey, que c'était un gueux et un brigand, et qu'il lui en coûterait bien la valeur de trois

porcs. Ledit Marchal était commandé pour être de garde la nuit que le vol a été commis au préjudice dudit Girardey avec les nommés Georges Chappuis et Louis Girardey, et personne des trois n'a paru au corps de garde, qui est dans la maison dudit Girardey ; et ledit Marchal a été le 13 courant déclarer à la gendarmerie du canton que le porc volé n'était point à Grosmagny, qu'il était au Chateley, commune du Petit-Magny et Etueffont-Haut. C'est une marque qu'il avait quelque connaissance, et les menaces faites contre ledit Girardey ont été faites devant témoins."

"L'an 1847, le 13 décembre à 9 heures du matin, par devant nous Jean-George Lamielle, maire de la commune de Grosmagny, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, est comparue Catherine Lamielle, femme de Jean-Pierre Stalder, domiciliée audit Grosmagny, laquelle nous a déclaré que le jour d'hier, vers une heure après midi, étant chez soi assise sur le seuil de la porte de grange, le nommé Honoré Poix, fils de Jean-Baptiste de ladite commune est arrivé près d'elle, l'a empoignée et l'a trainée de force dans la grange, en lui disant "pour le coup, je te tiens", et a voulu fermer la porte de la grange, et lui proposa de monter sur le grenier à foin ; et aussitôt, elle s'est défendue, mais ne pouvant se débarrasser de lui, s'est saisie d'une pierre, et elle lui a lancée à la tête, et elle s'est mis à crier au secours, et ledit Poix s'est sauvé."